



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant le *Projet de règlement numéro 2026-750 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* tenue au lieu des séances, le vendredi 20 février 2026 à 16 h 30 et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Frank Pappas, maire
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Madame Nadine Bonneau, directrice générale
Madame Karell Morin, greffière
Monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

1.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-750 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Le maire et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement expliquent le projet de règlement, les raisons ayant conduit au dépôt d'un avis de motion et à l'adoption du projet de règlement ainsi les conséquences de l'adoption du règlement numéro 2026-750.

L'objet du projet de règlement numéro 2026-750 est d'encadrer l'occupation et l'entretien de tous les bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel afin de prévenir leur délabrement, d'assurer la santé et la sécurité des occupants et du public. Le projet de règlement vise également la protection du caractère patrimonial des immeubles, notamment ceux identifiés à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut.

L'adoption de ce règlement découle d'une obligation prévue à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'à *la Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

Il est précisé que l'inventaire de la MRC des Pays-d'en-Haut vise les bâtiments construits en 1964 ou avant, mais qu'il sera possible d'y intégrer ultérieurement des bâtiments plus récents. À ce jour, la liste préliminaire comprend environ une centaine de bâtiments situés sur le territoire d'Estérel.


Il est également mentionné que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le conseil invite les personnes physiques ou morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à s'exprimer et à poser leurs questions concernant ce projet de règlement.

L'adoption du règlement final est prévue lors de la séance ordinaire du conseil tenue le même jour.



Frank Pappas, maire



Karell Morin, greffière

Enregistrement de la séance : <https://youtu.be/dUs58mljuzs?si=SSJw8OnLhzpbXuj7>



A single, long, diagonal line is drawn across the page, starting from the left side and extending towards the bottom right corner.